

Maisons-Alfort, le 07/02/2025

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour la famille de produits biocides SEA1
à base d'oxyde de dicuivre,
de la société Jotun A/S

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PRÉPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides SEA1 de la société Jotun A/S dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille SEA1 à base de 7,01 à 50 % d'oxyde de dicuivre¹ sont des types de produit 21² destinés à la lutte contre le dépôt d'organismes salissants sur les bateaux naviguant en eau marine ou en eau douce, et sur d'autres structures en eau marine ou en eau douce. Les produits biocides sont des liquides, prêts à l'emploi, appliqués par des utilisateurs professionnels ou non-professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation de la famille de produits préparé par la Norvège, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Les produits biocides de la famille SEA1 ont été évalués par la Norvège. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits et d'un résumé des caractéristiques des produits soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ Règlement d'exécution (UE) 2016/1089 DE LA COMMISSION du 5 juillet 2016 approuvant l'oxyde de dicuivre en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produit 21.

² TP21 : Produits antusalissures

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques des produits au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation de la famille de produits des autorités norvégiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits SEA1 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITÉ

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que la famille de produits SEA1 est efficace contre les biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires), les algues et les animaux aquatiques salissants dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomène de résistance à l'oxyde de cuivre chez les organismes salissants.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

9 co-formulants, éthylbenzène, xylènes, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, 1-méthyl-2-propanol, anhydride malique, hydrocarbures aromatiques C9, rosine, silicate de tétraéthyle et oxyde de zinc, contenus dans les produits de la famille SEA1 ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine et pour l'environnement.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation de la famille de produits SEA1 pour les usages revendiqués (application par pulvérisation, au rouleau et à la brosse), est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs professionnels, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

En application du document guide du BPR⁶, une évaluation du risque a été réalisée pour les substances préoccupantes ayant une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) Européenne. L'estimation de l'exposition à ces substances est également inférieure aux valeurs limites respectives pour ces usages dans les conditions d'emploi revendiquées.

Au vu des propriétés irritantes et sensibilisantes des produits de la famille SEA1, le risque local lors de l'exposition des utilisateurs professionnels est également acceptable.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁶ Guidance on the BPR: Volume III Parts B+C, Version 4.0, December 2017, Annex A.

Pour les utilisateurs non-professionnels, l'estimation des expositions liées à l'utilisation de la famille de produits SEA1 pour les usages revendiqués (application au rouleau et à la brosse) est supérieure à l'AEL sans port d'équipement de protection individuelle pour tous les Méta RCP. Le risque local lors de l'exposition des utilisateurs non-professionnels est également inacceptable lors de l'utilisation des produits sans équipement de protection individuelle.

Le port d'équipement de protection individuelle par des utilisateurs non-professionnels de produits TP21 a été proposé comme mesure de gestion de risques lors de l'approbation de plusieurs substances actives^{7,8}.

L'estimation des expositions liées à l'utilisation de la famille de produits SEA1 pour les usages revendiqués est inférieure à l'AEL pour les utilisateurs non-professionnels avec le port de gants et d'une combinaison de protection lors de l'application au rouleau et à la brosse, et avec le port d'un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection de 4 minima lors du retrait de la peinture.

Les risques liés aux effets locaux sont acceptables moyennant le port de gants, de lunettes de protection et d'une combinaison de protection lors de la manipulation du produit dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Au regard de l'annexe VI paragraphe 63 du règlement (UE) n° 528/2012, en l'absence d'information sur l'applicabilité de cette mesure de gestion par des utilisateurs non-professionnels dans le cas de la manipulation de produits TP21, l'évaluation des risques liés aux effets locaux ne peut être finalisée par la DEPR.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Compte tenu des propriétés de l'oxyde de dicuivre (le cuivre est un élément essentiel régulé dans l'organisme), une évaluation du risque via l'alimentation n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives, ainsi que pour la substance préoccupante oxyde de zinc. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Les **activités d'application, d'entretien et de réparation des coques** doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Dans ces conditions, les risques pour l'environnement liés aux rejets lors de la phase d'application, de maintenance et de réparation des bateaux traités avec des produits de la famille SEA1 sont considérés comme négligeables.

Concernant l'évaluation des risques liés aux bateaux naviguant en **pleine mer**, les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique et sédimentaire liés à l'utilisation des produits de la famille SEA1 sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence. Les risques pour les voies de navigation en pleine mer sont conformes.

Concernant l'évaluation des risques liés aux bateaux stationnant dans les ports commerciaux et de plaisance (marinas) en eau marine et en eau douce, l'évaluation des expositions à l'intérieur et aux abords des ports de plaisance a été réalisée pour l'ensemble des régions de l'Europe. L'évaluation conclut à un risque inacceptable à l'intérieur des ports de plaisance en raison du dépassement de l'indice de risque supérieur à 1.

Dans le cadre d'une possible application de l'article 19.5, la DEPR considère pour les ports de plaisance que l'évaluation est conforme pour un usage si, pour plus de 90% des ports au sein d'une même région, l'exposition aux **abords du port** est inférieure aux valeurs de référence de toxicité et l'indice de risque, tenant compte de l'ensemble des substances actives et substances préoccupantes, est inférieur à 1.

⁷ Doc CA-Marc14-Doc.4.2-Final. Antifouling (TP21) Way forward for the management of active substances and the authorisation of biocidal products.

⁸ BPC opinion on the application for approval of the active substance: dicopper oxide PT21, ECHA/BPC/081/2015, adopted 9 december 2015.

En application du document ECHA de 2017⁹, il est considéré que les bateaux de plus de 24m et les superyachts, résident essentiellement dans les ports commerciaux. L'évaluation de l'exposition aux abords des ports commerciaux a été réalisée en utilisant le scénario OCDE-EU relatif aux ports commerciaux¹⁰.

L'évaluation, par la Norvège, Etat membre de référence (EMR), conclut à un risque inacceptable pour les Méta RCP 5, 6 et 10 à l'intérieur des ports de plaisance pour les bateaux de catégorie 4 (bateaux en eau douce destinés au commerce ou aux affaires, navires de guerre et gouvernementaux et super yachts) et les autres structures immergées en eau douce en raison du dépassement de l'indice de risque supérieur à 1.

Sur la base de ces critères :

- L'utilisation de tous les produits de la famille SEA1 sur des **bateaux ayant une longueur supérieure à 24 mètres** et résidant dans **des ports commerciaux** (Bateaux de catégorie 3) est conforme pour **l'environnement**.
- L'utilisation de tous les produits de la famille SEA1 sur **les bateaux** résidant dans des ports **de plaisance** (Bateaux de catégorie 1) est conforme pour **l'environnement**.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits SEA1 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation de la famille de produits de l'EMR.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SEA1 : META RCP	Organismes cibles	Doses et méthode d'application	Conditions d'emploi	Conclusions
1 2 3 4 7 8 9 11 12 16 17 18 19 20	- Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants	Produits prêt à l'emploi Application par des utilisateurs non-professionnels au rouleau ou à la brosse Dose d'application : 0,08L de produit/m ²	Bateaux de catégorie 1 (bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine)	Non finalisé - Risque inacceptable pour les utilisateurs sans EPI. Le port d'EPI permet de réduire le risque à un niveau acceptable.

⁹ PT21 Product authorisation manual (environmental risk assessment), ECHA, V1.0, September 2017

¹⁰ OECD-EU commercial harbour » via le logiciel MAMPEC v. 3.0.1

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SEA1 : META RCP	Organismes cibles	Doses et méthode d'application	Conditions d'emploi	Conclusions
1 2 3 4 7 8 9 11 12 16 17 18 19 20	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,08 L de produit /m²</p>	<p>Bateaux de catégorie 1 (bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine)</p>	Conforme
	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,2 L de produit /m²</p>	<p>Bateaux de catégorie 3 (bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et super yachts)</p>	Conforme
	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,08 - 0,2 L de produit /m²</p>	<p>Autres structures immergées en eau marine</p>	Conforme
5 6 10	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,2 L de produit/m²</p>	<p>Bateaux de catégorie 4 (bateaux en eau douce destinés au commerce ou aux affaires, navires de guerre et gouvernementaux et super yachts)</p>	Non conforme - Risque inacceptable pour l'environnement à l'intérieur des ports de plaisance

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SEA1 : META RCP	Organismes cibles	Doses et méthode d'application	Conditions d'emploi	Conclusions
5 6 10	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,16 - 0,2 L de produit /m²</p>	Autres structures immergées en eau douce	Non conforme - Risque inacceptable pour l'environnement à l'intérieur des ports de plaisance
5 6 10	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,16 - 0,2 L de produit /m²</p>	Autres structures immergées en eau marine	Conforme
5 6 10	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,2 L de produit /m²</p>	Bateaux de catégorie 3 (bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et super yachts)	Conforme
13	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,6 L de produit /m²</p>	Bateaux de catégorie 3 (bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et super yachts)	Conforme

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SEA1 : META RCP	Organismes cibles	Doses et méthode d'application	Conditions d'emploi	Conclusions
		<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,08-0,6 L de produit /m²</p>	Autres structures immergées en eau marine	Conforme
14	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 1,2 L de produit /m²</p>	Bateaux de catégorie 3 (bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et super yachts)	Conforme
		<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 0,08-1,2 L de produit /m²</p>	Autres structures immergées en eau marine	Conforme
15	<ul style="list-style-type: none"> - Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) - Algues - Animaux aquatiques salissants 	<p>Produits prêt à l'emploi</p> <p>Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse</p> <p>Dose d'application : 1,0 L de produit /m²</p>	Bateaux de catégorie 3 (bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et super yachts)	Conforme

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SEA1 : META RCP	Organismes cibles	Doses et méthode d'application	Conditions d'emploi	Conclusions
		Produits prêt à l'emploi Application par des utilisateurs professionnels par pulvérisation, au rouleau ou à la brosse Dose d'application : 0,08-1,0 L de produit /m ²	Autres structures immergées en eau marine	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
 le directeur adjoint,
 Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	SEA1
----------------	------

1.2. Type de produit(s)

Type de produit	21
-----------------	----

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Jotun A/S
	Adresse	P.O.Box 2021 NO-3202 Sandefjord Norvège
Numéro de demande	BC-UU036436-05	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle en simultanée	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Jotun Paints (Europe) Ltd.
Adresse du fabricant	Stather Road, Flixborough, Scunthorpe DN15 8RR North Lincolnshire Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Stather Road, Flixborough, Scunthorpe DN15 8RR North Lincolnshire Royaume-Uni

Nom du fabricant	Jotun Ibercia S.A.
Adresse du fabricant	Poligon Industrial Santa Rita Calle Estàtica, no 3 08755 Castellbisbal Barcelona Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Poligon Industrial Santa Rita Calle Estàtica, no 3 08755 Castellbisbal Barcelona Espagne

Nom du fabricant	Jotun Boya San. ve Ticaret A.S.
Adresse du fabricant	Balabandere Caddesi Hilpark Suites Sitesi No. 10, Istinye 34460 Sariver - Istanbul Turquie
Emplacement des sites de fabrication	Balabandere Caddesi Hilpark Suites Sitesi No. 10, Istinye 34460 Sariver - Istanbul Turquie

Nom du fabricant	Jotun A/S
Adresse du fabricant	P.O. Box 2021 NO 3202 Sandefjord Norvège
Emplacement des sites de fabrication	Industriveien 70 NO 3219 Sandefjord Norvège

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Oxyde de dicuivre
Nom du fabricant	RCL Ireland (Acting for American Chemet Corporation (United States)) Ireland
Adresse du fabricant	145 Hwy 282 MT 59635 East Helena Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	American Chemet Corporation 145 Hwy 282 East Helena Etats-Unis

Substance active	Oxyde de dicuivre
Nom du fabricant	Nordox
Adresse du fabricant	Ostensjoveien 13 N-0661 Oslo Norvège
Emplacement des sites de fabrication	Ostensjoveien 13 N-0661 Oslo Norvège

Substance active	Oxyde de dicuivre
Nom du fabricant	Cosaco GmbH
Adresse du fabricant	Singapurstrasse 1 20457 Hamburg Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	c/o Aurubis AG, Hovestrasse 50 20539 Hamburg Allemagne

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01	50,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,00	15,77
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	0,00	5,26
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	0,00	6,50
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	0,00	2,39

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Anhydride maléique	Anhydride maléique	Co-formulant	108-31-6	203-571-6	0,00	0,002
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	0,00	25,00
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	0,00	10,04
Silicate de tétraéthyle	Silicate de tétraéthyle	Co-formulant	78-10-4	201-083-8	0,00	0,70
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	6,96	25,00

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Sea1-Meta1
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	19,72	24,99
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,28	6,32
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,43	2,11
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	5,00	13,10
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	4,80
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,50	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,34	21,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,40	2,08

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique: 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton.
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements :

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage: 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 25% à 31%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop VK Red				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,60
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,87
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	11,27
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,76
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,58
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	20,20
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,84

Nom commercial	NonStop VK Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,60
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,87
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	11,23

Nom commercial	NonStop VK Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,76
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,57
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	20,20
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,84

Nom commercial	Mare Nostrum SP Red				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	19,72
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,65
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,88
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	13,06
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,55
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,57
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,34
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,85

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	Sea1-Meta2
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
----------------------------	----

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	19,72	24,99
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,28	6,32
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,43	2,11
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	5,00	12,80
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	5,00
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,50	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,53	20,50
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,40	2,08

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur, Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine. Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts. <u>Autres structures en eau marine telles que :</u> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement)

	<ul style="list-style-type: none"> - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique: 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage**Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1**

Type de produit	TP21 – produits antalisssures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antalisssure sur les bateaux utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres
--	--

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 25% à 31%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop VK Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,61
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,87
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	11,27
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,77
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,59
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	20,20
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,84

Nom commercial	NonStop VK Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,64
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,88
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	11,35
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,80
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,65
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	20,32
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,85

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Meta RCP 3

1. Information administrative sur le Meta RCP 3

1.1. Identification du Meta RCP 3

Identification	Sea1-Meta3
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 3	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 3

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 3

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02	24,99
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,00	25,00
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	1,00	6,50
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	4,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92	24,00

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 3

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H226 : Liquide et vapeurs inflammables</p> <p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée</p> <p>H318 : Provoque de graves lésions des yeux</p> <p>H335 : Peut irriter les voies respiratoires</p> <p>H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges</p> <p>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p>
Conseils de prudence	<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants</p> <p>P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions</p> <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P261 : Eviter de respirer les vapeurs</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire</p> <p>P304 + P340, P312 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau</p> <p>P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 3

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-

Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux ou autres structures utilisées en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures</u> en eau marine telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	Application : <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique: 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique: 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 3

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 36 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 14% à 20%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 3

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Racing VK Red				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	21,32
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	5,19
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,11
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92

Nom commercial	Racing VK Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	21,95
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	5,19

Nom commercial	Racing VK Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,11
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 4

1. Information administrative sur le Meta RCP 4

1.1. Identification du Meta RCP 4

Identification	Sea1-Meta4
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 4	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
----------------------------	----

2. Composition du Meta RCP 4

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 4

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	19,72	24,99
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,28	6,89
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,43	2,30
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	16,00	20,00
Acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	3,50	6,00
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	7,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,53	20,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,40	2,26

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 4

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P304 + P340, P312 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le

	récipient fermé de manière étanche P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 4

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m²</p>

	<p>Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine. Catégories de bateaux Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 4

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 25% à 31%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 4

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Mare Nostrum SP Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	19,73
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,39
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,80
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	16,54

Nom commercial	Mare Nostrum SP Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,32
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,21
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,53
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,77

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 5

1. Information administrative sur le Meta RCP 5

1.1. Identification du Meta RCP 5

Identification	Sea1-Meta5
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 5	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 5

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 5

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01	8,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,06	6,98
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,69	2,33
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,20	17,50
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,00	6,50
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,00	10,04
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,39	24,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,65	2,30

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 5

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef.

	P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 5

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 3, catégorie 4 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur, Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts. <u>Autres structures en eau marine telles que :</u> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 3 et Catégorie 4</u> 0,2 L de peinture /m ² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an <u>Autres structures</u> 0,16 à 0,2 L de peinture /m ² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 5

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 28% à 32%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 5

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop EC Red				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,88
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,96
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,32
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	6,39
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	10,04
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,60
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,93

Nom commercial	NonStop EC Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,83
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,94
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,21
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	6,33
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,95
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,39
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,91

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Meta RCP 6

1. Information administrative sur le Meta RCP 6

1.1. Identification du Meta RCP 6

Identification	Sea1-Meta6
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 6	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 6

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 6

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01	8,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,06	7,25
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,69	2,42
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	14,80	17,50
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,50	6,50
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	7,00	10,04
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,04	24,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,65	2,39

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 6

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 6

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 3, catégorie 4 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3 et Catégorie 4</u></p> <p>0,2 L de peinture /m²</p> <p>Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm)</p> <p>Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u></p> <p>0,16 à 0,2 L de peinture /m²</p> <p>Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 6

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 48 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 28% à 32%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 6

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop EC Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,78
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,93
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,03
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	6,28
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,88
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,04
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,90

Nom commercial	NonStop EC Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,84
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,95
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,18
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	6,34
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,98
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,45
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,92

Nom commercial	NonStop EC Grey				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,83
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,94
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,21
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	6,33
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,95
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,39
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,91

Nom commercial	NonStop EC White				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,83
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,94
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,20
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	6,33
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,95
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,39
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,91

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 7

1. Information administrative sur le Meta RCP 7

1.1. Identification du Meta RCP 7

Identification	Sea1-Meta7
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 7	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 7

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 7

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02	24,99
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,00	25,00
Acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	6,50
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	4,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92	25,00

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 7

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection respiratoire P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 7

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur, Extérieur Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.

	<p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures</u> en eau marine telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 1460) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton.
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage**Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1**

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.

Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 7

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 36 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 14% à 20%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 7

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Racing VK Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,91
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	5,19
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,11
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92

Nom commercial	Racing VK Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	21,04
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	5,19
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,11
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 8

1. Information administrative sur le Meta RCP 8

1.1. Identification du Meta RCP 8

Identification	Sea1-Meta8
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 8	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21

2. Composition du Meta RCP 8

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 8

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69	40,50
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,23	6,89
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,41	2,30
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	5,00	11,50
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	6,00
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,08	18,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,38	2,26

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 8

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants</p> <p>P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions</p> <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P261 : Eviter de respirer les vapeurs</p> <p>P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation</p> <p>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire</p> <p>P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P330 : Rincer la bouche.</p> <p>P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau</p> <p>P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 8

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants

Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants

Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux utilisés en eau marine. Catégories de bateaux Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 8

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 25% à 32%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 8

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop II Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,21
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,74
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	10,45
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	8,91
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,91
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	1,71
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,38

Nom commercial	NonStop II Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,42
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,81
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	9,31
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,40
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,29

Nom commercial	NonStop II Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,08
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,78

Nom commercial	Princess S1 M5				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,42
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,81
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	9,31
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,40
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,29
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,08
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,78

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 9

1. Information administrative sur le Meta RCP 9

1.1. Identification du Meta RCP 9

Identification	Sea1-Meta9
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 9	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
----------------------------	----

2. Composition du Meta RCP 9

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 9

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02	24,99

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,00	25,00
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	6,50
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92	24,00

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 9

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

	<p>être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	EUH208 : Contient methyl methacrylate et n-butyl methacrylate. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 9

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	Application : <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless

Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605)

(le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton

- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Lunettes de protection
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 9

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage: 36 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 14% à 20%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 9

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Racing VK S1M7				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	22,02
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	21,04
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	5,19
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,92

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Meta RCP 10

1. Information administrative sur le Meta RCP 10

1.1. Identification du Meta RCP 10

Identification	Sea1-Meta10
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 10	
-----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 10

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 10

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01	8,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,13	6,91
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,71	2,30
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,1	18,00
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,00	6,50
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,39	24,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,68	2,27

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 10

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H226 : Liquide et vapeurs inflammables</p> <p>H318 : Provoque de graves lésions des yeux</p> <p>H335 : Peut irriter les voies respiratoires</p> <p>H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges</p> <p>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p>
Conseils de prudence	
	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.</p> <p>Ne pas fumer.</p> <p>P261 : Eviter de respirer les vapeurs</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter un équipement de protection des yeux et un équipement de protection respiratoire</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 10

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 3, catégorie 4 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires)</p> <p>Algues</p> <p>Animaux aquatiques salissants</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3 et Catégorie 4</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,16 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique: 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la

- combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 10

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 28,5% à 32%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 10

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop EC S1M6				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	7,01
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,83
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,94
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	15,20
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	6,33
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	23,39
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,91

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Meta RCP 11

1. Information administrative sur le Meta RCP 11

1.1. Identification du Meta RCP 11

Identification	Sea1-Meta11
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 11	
-----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 11

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 11

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69	35,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,09	6,98
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,36	2,33
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	8,00	11,70
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	5,50
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,08	20,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,34	2,30

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 11

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger

Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H318 : Provoque de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter un équipement de protection des yeux et un équipement de protection respiratoire P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P330 : Rincer la bouche. P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 11

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur, Extérieur Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine. Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts. <u>Autres structures en eau marine telles que :</u> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets

	<ul style="list-style-type: none"> - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)

- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier : avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection

Retrait de la peinture

- Lunettes de protection
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 11

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 25% à 32%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 11

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop II S 1M9				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,42
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,81
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	9,31
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,40
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,08
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,78

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 12

1. Information administrative sur le Meta RCP 12

1.1. Identification du Meta RCP 12

Identification	Sea1-Meta12
-----------------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 12	
------------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
----------------------------	----

2. Composition du Meta RCP 12

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 12

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	19,72	24,99
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,83	5,67
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,61	1,89
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	13,80	14,20

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,70	6,50
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,50	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,53	20,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,58	1,86

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 12

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

	<p>confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 12

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>

Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte. <u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m ² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an <u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m ² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)

- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau de mer. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 12

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.

- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 27% à 29,3%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 12

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Mare Nostrum SP Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	19,72
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,60
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,87
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	14,19
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,76
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,58
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	18,05
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,84

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 13

1. Information administrative sur le Meta RCP 13

1.1. Identification du Meta RCP 13

Identification	Sea1-Meta13
-----------------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 13	
------------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
----------------------------	----

2. Composition du Meta RCP 13

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 13

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	49,83	50,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,44	9,89
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,81	3,30
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	5,00	9,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	8,87	15,00
Silicate de tétraéthyle	Silicate de tétraéthyle	Co-formulant	78-10-4	201-083-8	0,00	0,70

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 13

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H318 : Provoque de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P280 : Porter un équipement de protection des yeux et un équipement de protection respiratoire P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

	être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 13

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures</u> en eau marine telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u></p> <p>0,6 L de peinture /m²</p> <p>Trois ou six couches de peinture (épaisseur totale sèche : 300 µm)</p> <p><u>Autres structures</u></p> <p>0,08 à 0,6 L de peinture /m²</p> <p>Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres
--	---

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélangage/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 13

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage: 6 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 24,5% à 27,3%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 13

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Imperial S1 M10				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	49,83
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	9,61
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	3,20
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	6,70
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	8,87
Silicate de tétraéthyle	Silicate de tétraéthyle	Co-formulant	78-10-4	201-083-8	0,48

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 14

1. Information administrative sur le Meta RCP 14

1.1. Identification du Meta RCP 14

Identification	Sea1-Meta14
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 14	
-----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 14

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 14

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	49,78	49,80
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	11,70	15,77
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	3,90	5,26

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	0,00	2,60
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	4,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	6,96	15,00
Silicate de tétraéthyle	Silicate de tétraéthyle	Co-formulant	78-10-4	201-083-8	0,00	0,70

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 14

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H332 : Nocif par inhalation H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H332 : Nocif par inhalation H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver

	<p>abondamment à l'eau</p> <p>P304 + P340, P312 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 14

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi : <u>Bateaux - Catégorie 3</u> 1,2 L de peinture /m ² Six ou douze couches de peinture (épaisseur totale sèche : 600 µm)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 14

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage: 12 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 22% à 29%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 14

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	SeaQuantum EU				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	49,78
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	12,98
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	4,47
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	1,66
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	4,82
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	6,96
Silicate de tétraéthyle	Silicate de tétraéthyle	Co-formulant	78-10-4	201-083-8	0,47

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 15

1. Information administrative sur le Meta RCP 15

1.1. Identification du Meta RCP 15

Identification	Sea1-Meta15
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 15	
-----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 15

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 15

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	31,97	40,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	10,13	15,67
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	3,38	5,22
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	0,00	3,00
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	7,67	15,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,68	2,20
Anhydride maléique	Anhydride maléique	Co-formulant	108-31-6	203-571-6	0,00	0,002

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 15

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 15

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement)

	<ul style="list-style-type: none"> - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 1,0 L de peinture /m² Cinq ou dix couches de peinture (épaisseur totale sèche : 500 µm)</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 1,0 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type

- de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 15

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver

les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage :: 18 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 28% à 32%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 15

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	SeaForce EU				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	31,97
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	13,85
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	4,62
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	1,90
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,26
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	7,67
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	2,09
Anhydride maléique	Anhydride maléique	Co-formulant	108-31-6	203-571-6	0,002

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Meta RCP 16

1. Information administrative sur le Meta RCP 16

1.1. Identification du Meta RCP 16

Identification	Sea1-Meta16
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 16	
-----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 16

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 16

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69	40,50
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,30	6,89
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,43	2,30
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	5,00	12,90
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	4,80
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,08	21,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,41	2,26

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 16

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H226 : Liquide et vapeurs inflammables</p> <p>H302 : Nocif en cas d'ingestion</p> <p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée</p> <p>H318 : Provoque de graves lésions des yeux</p> <p>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p>
Conseils de prudence	
<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants</p> <p>P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions</p> <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P261 : Eviter de respirer les vapeurs</p> <p>P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation.</p> <p>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire</p> <p>P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau</p> <p>P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.</p> <p>P330 : Rincer la bouche.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>	
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 16

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires)</p> <p>Algues</p> <p>Animaux aquatiques salissants</p>

Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires et gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<p>Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :</p> <p><u>Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur</u></p>

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine.

	<u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de:

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 16

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 25% à 32%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 16

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	NonStop II Red				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,44
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,81
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	9,73
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,37
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,38
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,64
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,78

Nom commercial	NonStop II Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	32,69
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,14
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,71
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	12,80
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,42
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,77

Nom commercial	NonStop II Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,56
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,69

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 17

1. Information administrative sur le Meta RCP 17

1.1. Identification du Meta RCP 17

Identification	Sea1-Meta17
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 17	
-----------	--

1.3. Type de produit(s)

Type de produit(s)	21
--------------------	----

2. Composition du Meta RCP 17

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 17

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59	40,00
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,00	25,00
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	6,50
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	3,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	15,88	24,00

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 17

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

	<p>malaise.</p> <p>P330 : Rincer la bouche.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 17

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissement sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires et gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	Application : <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ²

	<p>Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 17

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 36 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 13% à 20%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 17

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Racing Red				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	21,47
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,70
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,24
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	18,24

Nom commercial	Racing Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,01
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,70
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,24
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,75

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 18

1. Information administrative sur le Meta RCP 18

1.1. Identification du Meta RCP 18

Identification	Sea1-Meta18
-----------------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 18	
------------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
----------------------------	----

2. Composition du Meta RCP 18

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 18

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre		Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59	40,00
Hydrocarbures aromatiques C9		Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,00	25,00
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	6,50
Rosine		Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	3,00	10,00
Oxyde de zinc		Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	15,88	25,00

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 18

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P330 : Rincer la bouche.

	P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 18

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur / Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires et gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures</u> en eau marine telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u></p> <p>0,08 L de peinture /m²</p> <p>Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm)</p> <p>Une application par an</p>

	<p>En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélangage/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en mer. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :
Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 18

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 36 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 12% à 20%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 18

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Racing Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,09
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,57
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,12
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,24

Nom commercial	Racing Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,06
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,64
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,22
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	15,88

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 19

1. Information administrative sur le Meta RCP 19

1.1. Identification du Meta RCP 19

Identification	Sea1-Meta19
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 19	
-----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 19

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 19

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59	40,00
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,00	25,00
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	6,50
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	15,88	24,00

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 19

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P391 : Recueillir le produit répandu

	P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH208 : Contient methyl methacrylate et n-butyl methacrylate. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 19

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes d'écluses - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	Application : <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm)</p>

	<p>Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u></p> <p>0,08 à 0,2 L de peinture /m²</p> <p>Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau marine Catégories de bateaux Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et disposant d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection

Retrait de la peinture

- Lunettes de protection
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 19

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne

exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage : 36 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 14% à 20%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 19

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Racing S1M8				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	35,59
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	20,07
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,64
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	15,88

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Meta RCP 20

1. Information administrative sur le Meta RCP 20

1.1. Identification du Meta RCP 20

Identification	Sea1-Meta20
----------------	-------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 20	
-----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	21
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 20

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 20

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	26,00	28,40
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	4,30	6,70
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,43	2,23
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	5,00	12,90
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	2,00	4,80
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	8,00	10,00
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	16,08	21,00
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,41	2,21

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 20

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aigüe, catégorie 4 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Eviter de respirer les vapeurs P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection respiratoire P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P305 + P351 + P338, P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P330 : Rincer la bouche. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 20

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Bateaux de catégorie 1, catégorie 3 et autres structures

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur, Extérieur</p> <p>Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux ou autres structures utilisés en eau marine.</p> <p><u>Catégories de bateaux</u></p> <p>Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.</p> <p>Catégorie 3 - Peinture pour les bateaux en eau marine destinés au commerce ou aux affaires, les bateaux militaires, gouvernementaux et les super yachts.</p> <p><u>Autres structures en eau marine telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de mariculture autre que les filets de pêche (comme les casiers à homards) - les bouées et autres petits objets - les portes de vannes - les constructions portuaires - les tuyaux (exemple : d'entrée des systèmes de refroidissement) - les capteurs marins - les constructions offshore <p>Le produit n'est pas destiné aux autres équipements utilisés en aquaculture.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Produits prêts à l'emploi</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.</p> <p><u>Bateaux - Catégorie 3</u> 0,2 L de peinture /m² Une ou deux couches de peinture (épaisseur totale sèche : 100 µm) Une application par an</p> <p><u>Autres structures</u> 0,08 à 0,2 L de peinture /m² Consulter le détenteur d'autorisation afin de déterminer la dose efficace selon la structure à protéger</p>

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 - 20 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Pulvérisation par pistolet airless et nettoyage du pulvérisateur

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

Mélange/chargement et nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Brossage (pinceau/rouleau)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture (y compris durant le remplissage de la sableuse utilisée)

- Gants résistants aux produits chimiques (4H, teflon, nitrile rubber ou polyvinyl alcohol (PVA)) (EN 374)
- Lunettes de protection (EN 166)
- Une double combinaison : combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 3, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) avec une combinaison en coton.
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels – Bateaux de catégorie 1

Type de produit	TP21 – produits antislissures
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Utilisation comme revêtement antislissure sur les bateaux utilisés en eau de mer. <u>Catégories de bateaux</u> Catégorie 1 - Peinture pour les bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres et d'un poste d'amarrage en eau marine.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêts à l'emploi <u>Bateaux - Catégorie 1</u> 0,08 L de peinture /m ² Une couche de peinture (épaisseur totale sèche : 40 µm) Une application par an En cas de première mise à l'eau d'un bateau neuf, toute la coque doit être peinte.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en acier avec un vernis interne à base d'une résine époxy phénolique : 0,75 - 3 - 5 - 10 litres

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se conformer aux instructions d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'ensemble des opérateurs (applicateurs et assistants présents sur la zone de traitement) les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :

Brossage (pinceau/rouleau) et nettoyage des équipements

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)

Retrait de la peinture

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374)
- Lunettes de protection
- Combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Equipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation)

L'étiquette du produit doit contenir des pictogrammes bien visibles indiquant que des gants, une combinaison, des lunettes et un masque respiratoire sont nécessaires.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 20

5.1. Instructions d'utilisation

- Les produits doivent être bien mélangés pour obtenir une solution homogène avant utilisation.
- Il est recommandé de remuer régulièrement pendant l'application du produit.
- La peinture doit être sèche avant mise à l'eau.
- La surface à peindre doit être propre et sèche.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée.
- Eviter de respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains après utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart des zones de traitement.
- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Tenir les enfants éloignés des bateaux jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à une température supérieure à 30°C
- Durée de stockage: 48 mois

6. Autre(s) information(s)

Quantité totale de résines (solvants inclus) dans les produits : 25% à 31%

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 20

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Mare Nostrum Red				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	26,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,59
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,86
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	11,45
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,54
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,58
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,88
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,83

Nom commercial	Mare Nostrum Dark Blue				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	26,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,59
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,86
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	10,62
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,54
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,58
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,88
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,83

Nom commercial	Mare Nostrum Black				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-39-1	215-270-7	26,00
Xylènes	Xylènes	Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	5,59
Ethylbenzène	Ethylbenzène	Co-formulant	100-41-4	202-849-4	1,86
Hydrocarbures aromatiques C9	Hydrocarbures aromatiques C9	Co-formulant	128601-23-0	918-668-5	11,44
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Co-formulant	108-65-6	203-603-9	4,54
Rosine	Rosine	Co-formulant	8050-09-7	232-475-7	9,58
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Co-formulant	1314-13-2	215-222-5	17,88
1-méthoxy-2-propanol	1-méthoxy-2-propanol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	1,83